

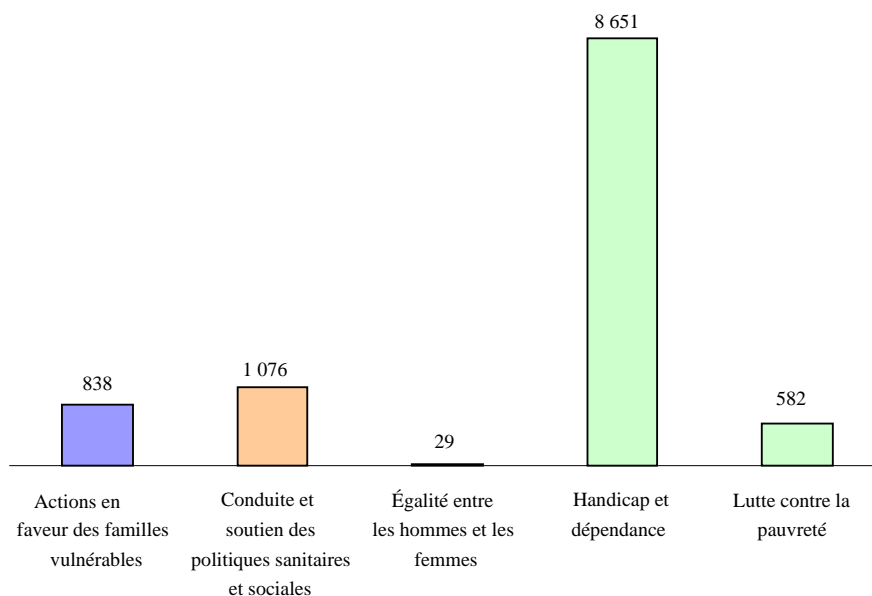
Solidarité, insertion et égalité des chances

Autorisations d'engagement : 11,20 milliards d'euros
Crédits de paiement : 11,18 milliards d'euros
Emplois de l'État : 14 260 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 357 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » répond principalement à deux objectifs : contribuer à assurer un revenu minimum à ceux qui, pour des raisons familiales ou de santé, ne peuvent subvenir à leur besoin par le travail et les accompagner vers une insertion professionnelle durable. Cette mission portera, en 2009, deux réformes majeures : la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) et la mise en œuvre du pacte national pour l'emploi des personnes handicapées.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » se compose de cinq programmes dont les objectifs et les priorités se présentent comme suit :

- **le programme « Actions en faveur des familles vulnérables »** (838 millions d'euros pour 2009) vise principalement à assurer aux familles monoparentales en situation de précarité un revenu minimum, l'allocation de parent isolé (API), qui représente près de 80 % des crédits, et à financer les mesures de tutelles et curatelles (20 % des crédits). L'API sera intégrée dans le revenu de solidarité active en cours d'année 2009 ;

- **le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »** : (1 076 millions d'euros pour 2009) regroupe les crédits de fonctionnement et les dépenses de personnel relatifs à la mission ;

- **le programme « Égalité entre les hommes et les femmes »** : (29 millions d'euros pour 2009) regroupe les crédits d'intervention et les dépenses de personnel du service du droit des femmes et pour l'égalité (SDFE) ;

- **le programme « Handicap et dépendance »** (8 651 millions d'euros pour 2009, soit 77 % des crédits de la mission) regroupe principalement les crédits en faveur des personnes handicapées afin de leur assurer un revenu d'existence (l'allocation aux adultes handicapés –AAH- et l'allocation spécifique d'invalidité) et d'accompagner leur insertion professionnelle à travers notamment les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;

- **le programme « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »** (582 millions d'euros pour 2009) regroupe les crédits consacrés par l'État à la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} juin 2009.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Le programme « Actions en faveur des familles vulnérables »

L'année 2009 est une année de transition puisque l'API sera intégrée dans le RSA en cours d'année. Toutes les personnes qui ont aujourd'hui droit à l'API auront droit à un RSA majoré, pour tenir compte de leur situation familiale particulière et leur garantir un niveau de revenu équivalent au niveau actuel. Le nouveau dispositif intégrera parallèlement un objectif beaucoup plus affirmé de retour durable à l'emploi, seul à même de garantir durablement la sécurité financière du parent et de son enfant.

Le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »

La dotation du programme est fixée à 1 076 millions d'euros en CP au titre de 2009, dont 819 millions d'euros pour la masse salariale (titre 2). Ce programme accompagnera, à partir de 2009, une réforme majeure de l'organisation des administrations de santé et de solidarité, à travers la création des agences régionales de santé (ARS), qui améliorera la gouvernance en matière sanitaire et sociale. Les évolutions menées permettront de procéder au non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, ramenant le plafond d'emplois de la mission de 14 500 ETPT à 14 260 ETPT.

Le programme « Égalité entre les hommes et les femmes »

La dotation de ce programme en AE = CP est fixée à 29 millions d'euros en PLF pour 2009.

Le programme « Handicap et dépendance »

Les crédits de ce programme augmentent fortement : + 7 % en 2009 (8 651 millions d'euros) et + 11 % en 2011 (9 020 millions d'euros), par rapport à 2008, afin de mettre en œuvre les orientations présidentielles arrêtées lors de la première Conférence nationale du handicap du 10 juin 2008. Après une première augmentation de 5 % en 2008, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera revalorisée en 2009 (soit un effort de + 114 millions d'euros), conformément à l'engagement du président de la République d'augmenter le montant de cette allocation de 25 % entre 2007 et 2012. Parallèlement seront mises en œuvre les mesures du Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées : réforme des conditions d'octroi de l'AAH afin de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires et de garantir la dignité des personnes exclues de l'emploi, en modifiant les conditions de cumul entre l'allocation et les revenus du travail et en assurant une meilleure orientation des personnes handicapées vers l'emploi. Afin d'augmenter la capacité d'accueil dans le secteur protégé, 1 400 places seront créées chaque année dans les établissements et services d'aides par le travail. Les mécanismes d'allocation budgétaire à ces établissements seront par ailleurs revus dans le but d'améliorer leur gestion financière et de favoriser la convergence des coûts entre les structures.

Le programme « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » : (582,4 millions d'euros en 2009, 1 250,6 millions d'euros en 2010 et 1 709,1 million d'euros en 2011)

Ce programme centralisera désormais la participation de l'État au Fonds national des solidarités actives (FNSA) chargé de financer le RSA, généralisé à compter du 1^{er} juin 2009. Le RSA sera financé conjointement par l'État et les départements. Ces derniers prendront à leur charge la partie de cette nouvelle prestation d'aide sociale qui garantit un revenu minimum aux personnes privées de ressources et d'emploi et se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API). L'État financera quant à lui la partie du RSA complétant les ressources d'activité professionnelle, qui remplace les mécanismes dits « d'intéressement à la reprise d'emploi » actuels, telle la prime de retour à l'emploi (PRE) et se substitue à la prime pour l'emploi (PPE) lorsque cette dernière est d'un montant inférieur. Elle la complète dans les autres cas. Le RSA est donc conçu tout à la fois comme un instrument pérenne au service de la lutte contre la pauvreté et une incitation à exercer une activité professionnelle.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), plusieurs réformes d'ampleur vont concerner la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Elles visent à accroître l'efficacité du réseau déconcentré du ministère et de son pilotage national :

- la création des agences régionales de santé (ARS) permettra un regroupement des structures compétentes tant en matière de soins ambulatoires et hospitaliers qu'en matière de soins de ville, ainsi que de celles en charge des établissements et services

médico-sociaux. Plus largement, il en résultera une refonte complète de l'organisation territoriale de l'Etat en matière sanitaire et sociale (réseau des Drass-Ddass) ;

- la mise en place de « directions de la cohésion sociale » tant au niveau national que déconcentré est le corollaire de la création des ARS. Les autres missions des services déconcentrés compétents en matière sanitaire et sociale seront mutualisées avec celles relevant de la jeunesse et des sports ou celles relatives aux droits des femmes, afin d'atteindre une taille critique dans la structuration de l'action de l'Etat. De la même manière, le pilotage de l'administration centrale sera optimisé en regroupant les directions « support » dans l'exercice des missions de santé, de solidarité et de jeunesse et sports ;

- la clarification des missions entre l'État et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui deviendra le guichet unique, au niveau national, du soutien à l'investissement pour les établissements médico-sociaux ;

- une réforme d'ampleur de la politique du handicap, résolument tournée vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées. L'accès à un emploi est placé au cœur de la politique en faveur des adultes handicapés, conformément aux engagements du président de la République.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	9 490,7	11 197,3	11 584,9	12 130,8
Crédits de paiement	10 536,6	11 176,6	11 600,0	12 148,1

Ministres concernés :

- **Travail, relations sociales, famille et solidarité**
- **Santé, jeunesse, sports et vie associative**
- **Haut commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté**